

## [1] PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES

Créée à Rome en mai 2002, la Coalition mondiale contre la peine de mort regroupe des O.N.G., des associations de juristes, des syndicats, des collectivités locales et toutes organisations attachées à coordonner leurs efforts internationaux dans la lutte contre la peine de mort.

### Comité de pilotage :

Arab Coalition Against the Death Penalty, Barreau de Paris, Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal, Coalition nationale pour l'abolition de la peine de mort au Maroc, Communauté de Sant'Egidio, Culture pour la Paix et la Justice, Death Penalty Focus, Ensemble contre la peine de mort, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Fédération Syndicale Unitaire, Lawyers for human rights international, Murder Victims' Families for Human Rights, National Association of Criminal Defence Lawyers, Penal Reform International, Puerto Rico Bar association, Taiwan Alliance to end the death penalty, Texas Coalition to abolish the death penalty, Région Toscane.

### Autres membres :

ACAT France, ACAT Libéria, Advocates for Human Rights, Adaleh Center for Human Rights, ADPAN, ALIVE, American Friends Service Committee, Amnesty International, Association for the Rights to Live, Association Marocaine des Droits Humains, Action pour Education de qualité (Apeq), Avocats sans frontières, Bahrain Human Rights Society, Belarusian Helsinki Committee, City of Braine l'Alleud, California People of Faith working against the death penalty, Centre for Prisoner's Rights, Campaign to end death penalty, Center for Global non Killing, Centre marocain des droits humains, Coalition nationale tunisienne contre la peine de mort, Collectif des Organisations des Jeunes Solidaires du Congo-Kinshasa, Comité des Observateurs des Droits de l'Homme, Comitato Paul Rougeau, Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation, Conférence Internationale des Barreaux, Congolese Youth Movement, Conseil National pour les Libertés en Tunisie, CURE, Death Watch International, City of Dijon, Droits et Paix, Equal Justice, Federation of Liberal Students, Forum Africain contre la Peine de Mort, Forum 90 Japan, Forum marocain pour la Vérité et la Justice, Foundation for Human Rights Initiative, German Coalition to Abolish the Death Penalty, Hands Off Cain, Hope & Justice, Human Rights Watch, Human Rights Commission of Pakistan, HURILAWS, International Organization for Diplomatic Relations, International commission of jurists, Iranian Human Rights Activists Groups in EU and North America, Iraqi Alliance for the Prevention of the death penalty, Iraqi Center for Human Rights and Democracy Studies, Italian Coalition to Abolish the Death Penalty, Journey of Hope...from Violence to Healing, Kids Against the Death Penalty, KontraS, Law Student's Forum, Leaders Organization, Legal and Human Rights Centre, LDVDH Lifespark, Ligue des Droits de l'Homme, Ligue ivoirienne des Droits de l'Homme, Lutte Pour la Justice, City of Matera, Mauritanian Coalition Against Death Penalty MEDEL, Mêmes droits pour tous, Michigan Committee Against Capital Punishment, Mothers Against Death Penalty, Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, National Coalition to Abolish the Death Penalty, National Lawyers Guild, Nigerian Humanist Movement, Observatoire marocain des prisons, Observatoire National des Prisons, Ordine Provinciale dei Medici-Chirurghi e degli odontoiatri di Firenze, Ordre des avocats du Barreau de Liège, Ordre des avocats de Genève, Ordre des avocats des Hauts de Seine, Ordre des Barreaux francophones et germanophones de Belgique, Organisation marocaine des droits humains, Pacific Concerns Resource Centre, Palestinian Centre for Human Rights, Pax Christi Uvira asbl, People of Faith Against the Death Penalty, Puerto Rican Coalition against the Death Penalty, RADHOMA, RAIDH, City of Reggio Emilia, Rights and Democracy, Reprieve, ROTAB, Stop Child Executions, SYNAFEN, Union Chrétienne pour le Progrès et la Défense des Droits de l'Homme, Unis pour l'abolition de la peine de mort, The International Harm Reduction Association, US Human Rights Network, City of Venice, Victorian Criminal Justice Coalition, Women's Information Consultative Center, World Organisation against Torture.

### Secrétaire Exécutif :

ECPM  
3, rue Paul Vaillant Couturier  
92320 Châtillon- FRANCE  
Tel: 0033 1 57 63 09 37  
Fax: 0033 1 57 63 89 25  
contact@worldcoalition.org

Plus de deux tiers des pays du monde ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique.

- **97 pays** ont aboli la peine capitale pour tous les crimes ;
- **8 pays** ont aboli la peine de mort pour tous les crimes sauf les crimes exceptionnels, tels que ceux commis en temps de guerre ;
- **34 pays** peuvent être considérés comme abolitionnistes *de facto* : la peine de mort est toujours prévue par leur législation, mais ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans.

Ce sont ainsi **139 pays** qui ont aboli la peine capitale *de jure* ou *de facto*.

Mais **58 pays** et territoires maintiennent la peine de mort et appliquent ce châtiment. Cependant « seuls **23** » pays ont procédé à des exécutions en 2010.

## [2] PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'ABOLITION MONDIALE DE LA PEINE DE MORT

Depuis 1990, plus de **57 pays** ont aboli la peine capitale pour tous les crimes. Certains sont des pays d'Afrique (parmi les exemples récents figurent le Gabon, le Togo et le Burundi) ; d'autres, des Amériques (Mexique, Paraguay et Argentine) ; d'autres encore, d'Asie et du Pacifique (Philippines, Samoa, Kirghizstan et Ouzbékistan) ou bien d'Europe et du Caucase du Sud (Arménie, Bosnie-Herzégovine et Monténégro).

Sur le continent américain, les États-Unis étaient le seul pays à procéder à des exécutions en 2010 et un des États, l'Illinois, a aboli la peine de mort en mars 2011. En Afrique subsaharienne, quatre pays seulement ont exécuté des prisonniers: le Botswana, la Guinée équatoriale, la Somalie et le Soudan. En Asie, il n'y a pas eu d'exécutions en Afghanistan, Indonésie, Mongolie, Pakistan pour la deuxième année consécutive. En Europe, seul le Bélarus continue à appliquer la peine capitale avec 2 exécutions en mars 2010.

## [3] CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

Au cours de l'année 2010, au moins **527 prisonniers** (en dehors de la Chine) ont été exécutés dans **23 pays** et **2 024 personnes** ont été condamnées à mort dans **67 pays**. Ces chiffres reflètent uniquement les cas dont Amnesty International a eu connaissance et sont certainement en deçà de la réalité.

En 2010, la grande majorité des exécutions recensées ont eu lieu en Arabie Saoudite, en Chine, en Corée du Nord, aux États-Unis, en Iran et au Yémen.

### [Chine et Corée du Nord]

Amnesty International n'a donné aucune estimation concernant le nombre d'exécutions en Chine pour 2010. Les statistiques nationales officielles sur l'application de la peine capitale restent un secret d'État. Plusieurs milliers d'exécutions auraient eu lieu en 2010. Pourtant, même dans ces conditions, une évolution positive est en cours et en février 2011, l'Assemblée nationale populaire de Chine a adopté une loi réduisant de 68 à 55 le nombre d'infractions passibles de la peine de mort.

Amnesty International a reçu des informations faisant état d'au moins **60 exécutions** en Corée du Nord en 2010. Les exécutions se déroulent généralement en secret, mais de nombreuses exécutions auraient eu lieu en public afin de servir d'exemple.

## [Arabie Saoudite, Iran et Yémen]

Selon les informations recensées par Amnesty International, l'Iran a exécuté au moins **252** personnes en 2010. Selon le rapport annuel d'Iran Human Rights, au moins **546** personnes ont été exécutées en 2010 dont 312 exécutions ont été confirmées officiellement ou officieusement par les autorités iraniennes.

Au Yémen, au moins **53** personnes ont été exécutées en 2010 et l'Arabie Saoudite a exécuté au moins **27** condamnés, contre 69 en 2009 et 102 en 2008.

## [États-Unis]

Aux États-Unis, en 2010, **12** États ont procédé à des exécutions, ôtant la vie à **46** personnes (contre 52 en 2009), portant ainsi à 1 234 le nombre total de personnes exécutées depuis le rétablissement de la peine capitale en 1977.

Après le New Jersey en 2007 et le Nouveau Mexique en 2009, l'Illinois est devenu, en mars 2011, le 16<sup>e</sup> État à abolir la peine capitale.

## [4] MÉTHODES D'EXÉCUTION

Depuis 2000, les méthodes suivantes ont été employées :

- **décapitation** (Arabie saoudite) ;
- **électrocution** (États-Unis) ;
- **pendaison** (Égypte, Iran, Irak, Japon, Jordanie, Pakistan, Singapour, ...) ;
- **injection létale** (Chine, États-Unis, Guatemala, Thaïlande) ;
- **exécution par arme à feu** (Biélorussie, Chine, Somalie, Viêt-Nam,...) ;
- **lapidation** (Afghanistan, Iran).

## [5] RECOURS À LA PEINE DE MORT CONTRE DES MINEURS DÉLINQUANTS

Les traités internationaux relatifs aux droits humains interdisent d'appliquer la peine capitale à toute personne qui était âgée de moins de dix-huit ans au moment des faits qui lui sont reprochés. Cette interdiction est inscrite dans le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* et la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Les États qui maintiennent la peine capitale pour un certain nombre d'infractions interdisent expressément l'exécution de mineurs délinquants dans leur législation. Un petit nombre de pays continuent toutefois d'exécuter des mineurs délinquants.

En 2010, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, l'Iran, le Pakistan, le Soudan et le Yémen ont condamné à la peine capitale des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des crimes. Au Nigeria, bien que la Loi relative aux droits de l'enfant du Nigeria proscrive la peine capitale, plus de 20 personnes sont actuellement dans les couloirs de la mort pour des infractions commises alors qu'elles avaient moins de 18 ans.

## [6] INSTRUMENTS INTERNATIONAUX EN FAVEUR DE L'ABOLITION

L'un des progrès majeurs réalisés ces dernières années réside dans l'adoption de traités internationaux par lesquels les États s'engagent à ne pas avoir recours à la peine capitale :

- le **Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, visant à abolir la peine de mort, qui a été ratifié par 73 États. trois autres pays ont signé le Protocole, signifiant ainsi leur intention de devenir partie à cet instrument à une date ultérieure ;
- le **Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traitant de l'abolition de la peine de mort**, qui a été ratifié par 11 États du continent américain et signé par deux autres ;
- le **Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales** (Convention européenne des droits de l'homme) **concernant l'abolition de la peine de mort**, qui a été ratifié par 46 États européens et signé par un autre ;
- le **Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances**, qui a été ratifié par 42 États européens et signé par 3 autres.

Le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme prévoit l'abolition de la peine de mort en **temps de paix** et le Protocole n° 13, l'abolition totale de la peine de mort en **toutes circonstances**.

Les deux autres protocoles prévoient l'abolition totale de la peine capitale, avec la possibilité d'émettre une réserve pour la peine de mort en temps de guerre.